

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 26 août 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Nathalie HAILLEZ, Thomas SPIEGELBERGER, Andrée JAN, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET, Marie SADAUNE pouvoir à Rachel SAUREL, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 53/2025 – Modification du tableau des effectifs – Pôle Enfance Jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

Vu la présentation en Commission Ressources du 19 Août 2025,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le mode de calcul de l'annualisation du temps de travail sur 12 mois des emplois d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe du Pôle enfance jeunesse ;

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs emplois permanents à complet relevant de la catégorie hiérarchique C, sur un mode de temps de travail annualisé, afin d'assurer le fonctionnement du Pôle enfance jeunesse ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de régulariser, à compter du 1^{er} septembre 2025, le calcul de l'annualisation du temps de travail des emplois d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe du Pôle enfance jeunesse, sur une base de 12 mois ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les emplois suivants :

Grade	Quotité hebdomadaire du temps de travail	Fonctions
Adjoint d'animation	26h30	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	6h30	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	6h30	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	6h30	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	15h00	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	30h50	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	15h00	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	6h15	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	24h50	Agent polyvalent
Adjoint technique	35 h	Agent polyvalent
Adjoint technique	19h00	Agent polyvalent
Adjoint technique	35 h	Agent de restauration scolaire
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31h30	ATSEM

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la Fonction Publique susvisé.

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

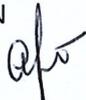
- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions d'agent polyvalent, d'agent de restauration scolaire ou d'ATSEM au sein du Pôle enfance jeunesse,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise,
- Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christelle MEGRET

